



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1126 *th* MEETING: 4 JUNE 1964

ème SÉANCE: 4 JUIN 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1126)	1
Adoption of the agenda	1
Complaint concerning acts of aggression against the territory and civilian population of Cambodia (S/5697).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1126)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte pour agressions contre le territoire et la population civile du Cambodge (S/5697).	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND TWENTY-SIXTH MEETING
Held in New York, on Thursday, 4 June 1964, at 3 p.m.

MILLE CENT VINGT-SIXIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le jeudi 4 juin 1964, à 15 heures.

President: Mr. Arsène A. USHER (Ivory Coast).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1126)

1. Adoption of the agenda.
2. Complaint concerning acts of aggression against the territory and civilian population of Cambodia (S/5697).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Complaint concerning acts of aggression against the territory and civilian population of Cambodia (S/5697)

1. The PRESIDENT (translated from French): In accordance with the decisions taken previously, I shall invite the representatives of Cambodia and of the Republic of Viet-Nam to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Huot Sambath (Cambodia) and Mr. Vu Van Mau (Republic of Viet-Nam) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT (translated from French): The Security Council will now continue its debate on the draft resolution submitted by the Ivory Coast and Morocco [S/5735].^{1/} The first speaker on the list is the representative of Morocco.

3. Mr. BENHIMA (Morocco) (translated from French): Yesterday, when on behalf of the delegations of the Ivory Coast and Morocco I had the honour to submit to the Council our draft resolution, we heard comments by the representatives of Czechoslovakia and the Soviet Union. While the analysis then made of this document did not elicit from us yesterday any observations or replies concerning the way in which the draft resolution was commented on in the Council, this is because certain of the remarks made by the two representatives are in line with some of the feelings of the co-sponsors themselves. We even found, during subsequent conversations, that some of the remarks made about the draft resolution reflected certain of our own misgivings and in any case the construction which we place on certain paragraphs.

Président: M. Arsène A. USHER (Côte-d'Ivoire).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1126)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte pour agressions contre le territoire et la population civile du Cambodge (S/5697).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte pour agressions contre le territoire et la population civile du Cambodge (S/5697)

1. Le PRESIDENT: Conformément aux décisions prises antérieurement, je vais inviter les représentants du Cambodge et de la République du Viet-Nam à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Huot Sambath (Cambodge) et M. Vu Van Mau (République du Viet-Nam) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT: Le Conseil de sécurité va maintenant continuer sa discussion sur le projet de résolution présenté par la Côte-d'Ivoire et le Maroc [S/5735^{1/}]. Le premier orateur inscrit est le représentant du Maroc.

3. M. BENHIMA (Maroc): Hier, quand j'ai eu l'honneur, au nom de la délégation de la Côte-d'Ivoire et de la délégation marocaine, de soumettre au Conseil notre projet de résolution, nous avons entendu des observations faites par les représentants de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique. Si l'analyse qui a été faite de ce document n'a pas donné lieu de notre part, dès hier, à des observations ou des réponses sur la façon dont ce projet de résolution a été commenté devant le Conseil, c'est qu'en effet certaines des remarques formulées par les deux représentants rejoignent certaines préoccupations des co-auteurs eux-mêmes. Nous avons même, au cours de conversations ultérieures, constaté que certaines des observations faites à propos du projet de résolution correspondent à certaines de nos propres inquiétudes, et en tout cas à l'interprétation que nous donnons à certains paragraphes.

^{1/} See Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964.

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

4. These comments bore, in the main, on operative paragraph 5. When we submitted this draft resolution, we explained how morally important it was, in our view, to conclude this debate with a decision of the Council—that is, a positive step in regard to Cambodia's complaint—and not to leave a complaint of this kind in suspense. Clearly, the political problems attaching to this complaint, and associated with the military and political situation in the region, must be and indeed deserve to be dealt with elsewhere; but since Cambodia has brought the matter before the Security Council, it is the Organization's moral duty to take action on its complaint.

5. It was from this standpoint that we tried, during our informal talks lasting more than a week, to find the formula which would best enable the Council to reach a positive solution at the end of this debate.

6. Paragraph 5 contains a passage which has raised certain doubts in the minds of delegations that have made comments. I would take this opportunity to inform the Council of the exact meaning attached by the co-sponsors to this criticized passage.

7. In requesting the commission to be appointed by the Council to go to the places where the most recent incidents occurred and to visit the two countries in question, we did not intend that the mission of those members of the Council should be confined to mere corroboration of the facts, which have been explained here in a concordant manner by all the parties concerned. But we felt that the broadest possible investigation, drawing upon information provided by the responsible authorities in the two countries, would enable the delegation sent by the Council to collect data which perhaps have not been set forth here, and which in a subsequent report might be useful for the Council's information or at all events help to guide it in any decision it might take.

8. There is no possibility that the expression "to the two countries" means that we place them on an equal footing so far as the analysis and apportionment of responsibility are concerned. This point was clearly enough explained in the basic statements by the Ivory Coast and Morocco, and it was naturally logical that a paragraph of this kind should not be interpreted as running counter to what we had said on the matter.

9. Having made this plain, and noting the importance of the comments and observations made at the last meeting of the Council by the representatives of the Soviet Union and Czechoslovakia, we understand the objections of principle by which such comments were prompted. Some of them we share, but, having ourselves endeavoured to set aside our own attitudes in order to find a solution meeting with general agreement, we make an appeal to the representatives of Czechoslovakia and the Soviet Union. We ask them to display once more, on this occasion, a spirit of co-operation in a problem where their sympathies and support go to the country which lodged the complaint, and above all to remain true to a tradition of co-operation with the African-Asian members of the Council; we ask them, in connexion with this draft resolution to do nothing which might destroy that permanent co-operation and to ensure, in this particular case and about which opinions have been unambiguously expressed, the solidarity which unites us in

4. L'essentiel de ces observations a porté sur le paragraphe 5 du dispositif. Nous avons expliqué, au moment où nous avons présenté ce projet de résolution, à quel point il nous paraissait moralement important de conclure ce débat par une décision du Conseil, un acte positif dans l'examen de la plainte du Cambodge, et de ne pas laisser une telle plainte sans suite. Il est bien entendu que les problèmes politiques qui se greffent sur cette plainte, et qui ont trait à la situation politico-militaire dans la région, doivent être traités ailleurs, et méritent effectivement d'être traités ailleurs; mais le Cambodge ayant saisi le Conseil de sécurité, il est du devoir moral de notre organisation de donner suite à sa plainte.

5. C'est dans cet esprit que nous avons cherché, au cours de nos contacts, qui ont duré plus d'une semaine, à trouver la formule la plus adéquate pour qu'à l'issue de ce débat le Conseil recherche une solution positive.

6. Un passage du paragraphe 5 a créé certains doutes dans l'esprit des délégations qui ont fait des observations. Je voudrais saisir cette occasion pour communiquer au Conseil la signification précise et le sens que les coauteurs ont donnés à ce passage incriminé.

7. En demandant à la commission qui sera désignée par le Conseil de se rendre sur les lieux où se sont produits les derniers incidents et de se rendre également dans les deux pays en question, nous n'avons pas voulu limiter la mission de ces membres du Conseil à un simple constat de la matérialité des faits, qui ont été expliqués ici de façon concordante par toutes les parties intéressées. Mais nous avons pensé qu'une information aussi large que possible, puisée auprès des responsables dans les deux pays, permettrait peut être à la délégation envoyée par le Conseil de réunir d'autres éléments qui, repris dans un rapport ultérieur, pourraient être utiles au Conseil et éclairer en tout cas la décision qu'il pourrait prendre.

8. Il est exclu que l'expression "dans les deux pays", puisse signifier de notre part la mise sur un pied d'égalité, dans l'analyse et l'appréciation des responsabilités, des deux pays en question. Cela avait été expliqué assez clairement dans les déclarations fondamentales de la Côte-d'Ivoire et du Maroc, et il était, bien entendu, dans la logique des choses de ne pas interpréter un paragraphe de ce genre comme allant à l'encontre de ce que nous avons exprimé sur ce point.

9. Cela étant dit, et prenant acte du caractère important des commentaires et des observations qui ont été faits à la dernière séance du Conseil par les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie, nous comprenons les objections de principe qui ont inspiré de tels commentaires. Nous en partageons quelques-unes, mais, ayant fait sur nous-mêmes, afin de trouver une solution qui ait l'accord général, l'effort de nous éloigner de nos propres attitudes, nous adressons un appel aux représentants de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique: nous leur demandons de faire, en cette occasion encore, preuve d'un esprit de coopération dans un problème où leurs sympathies et leur appui vont au pays qui a déposé la plainte, et surtout de rester fidèles à une tradition de coopération avec les membres afro-asiatiques du Conseil; nous leur demandons de ne rien faire, à propos de ce projet de résolution, qui puisse détruire cette coopération permanente, et d'assurer, dans ce cas précis et à propos duquel des

the Council and which is inspired primarily by the wish in the first place to be helpful and to take account of what is basic in the Cambodian claims.

10. It is from this angle that the draft resolution, which does not claim to be perfect but endeavours to aim at the necessary harmony within the Council, has been drafted, it constitutes a modest attempt to express, on a problem where the facts themselves are not seriously in dispute, unanimity in evaluation and, above all, unanimity in the quest for a peaceful solution.

11. Another observation has been made regarding paragraph 5. No reference to the financial implications of such a mission has been made. As drafters of the text, we wished to avoid saying anything, on this point likewise, that might have produced surprise. In fact, certain delegations have validly and not only in connexion with this case, expressed the reservations of their Governments, whose traditional attitudes to this problem are familiar to us. I repeat, we have let it be assumed that the Secretary-General will naturally be called upon to furnish the mission with all the necessary facilities to enable it to proceed in normal and satisfactory conditions to the places where it is to discharge its task, provided of course that the expenditure involved entails no new financial commitments. It might even be possible, with a view to meeting the objections of representatives on this point, for such expenditure to be provided for under the spirit and the letter of General Assembly resolution 1985 (XVIII) concerning unforeseen and extraordinary expenses for the financial year 1964.

12. I hope that these additional explanations, given on behalf of both sponsors of the draft resolution, will satisfy the delegations which yesterday made a number of valid points.

13. We appeal once more to their spirit of co-operation. Our prime concern has been, I repeat, not to assist anyone, whether present at or absent from these discussions, but to show that the international Organization has not failed to take positive action in response to a moving appeal from Cambodia in a case in which everyone agrees that it is the victim.

14. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): For two weeks the Security Council has been examining the question of acts of aggression by the United States of America and the puppet Saigon régime against Cambodia. In the course of this examination, the violation of Cambodia's territorial integrity and the murder of its defenceless civilian population by the armed forces of the aggressors were established as indisputable facts.

15. These acts of aggression were in substance acknowledged by those who bear the direct responsibility for them, although on each occasion an attempt was made to represent them as unpremeditated incidents.

16. The members of the Security Council have in their statements already given their assessment of the acts of undisguised armed aggression against a small independent State Member of the United Nations. It is

opinions ont été exprimées nettement, la solidarité qui nous unit devant le Conseil et qui est surtout inspirée par le souci d'être utiles et de tenir compte de l'essentiel des revendications du Cambodge.

10. C'est dans cet esprit que ce projet de résolution, qui ne prétend pas être parfait, mais qui essaie de se rapprocher de l'harmonie nécessaire au sein du Conseil, a été rédigé; il constitue une tentative modeste d'exprimer, devant un problème sur lequel il n'y a pas de divergences profondes quant à la matérialité des faits, une unanimité dans l'appréciation et surtout dans la recherche d'une solution pacifique.

11. Une autre observation a été faite au sujet du paragraphe 5. Les dépenses financières afférentes à une telle mission y sont évidemment passées sous silence. Nous avons, en tant que rédacteurs du texte, voulu éviter aussi sur ce point un libellé qui pourrait donner lieu à une surprise. En effet, certaines délégations ont légitimement, et non pas seulement dans ce cas, exprimé les réserves de leurs gouvernements dont nous connaissons les attitudes traditionnelles sur ce problème. Nous avons laissé entendre — je tiens à le répéter — qu'il sera bien entendu fait appel au Secrétaire général pour donner à cette mission toutes les facilités nécessaires pour pouvoir se rendre, dans des conditions normales et satisfaisantes, sur les lieux où elle devra accomplir sa tâche, ces dépenses ne devant pas bien entendu exiger de nouvelles charges. Par contre, il y a même la possibilité, pour donner satisfaction aux représentants qui soulèvent des objections sur ce point, que de telles dépenses puissent être effectuées dans l'esprit et la lettre de la résolution 1985 (XVIII) de la dernière Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964.

12. J'espère que ces explications supplémentaires apportées au nom des deux auteurs du projet de résolution pourront donner satisfaction aux délégations qui, hier, ont valablement fait état de certaines observations.

13. C'est un appel que nous adressons une nouvelle fois à leur esprit de coopération et, je le répète, l'essentiel de nos efforts a tendu non à venir au secours de qui que ce soit, présent ou absent de ce débat, mais surtout à manifester que l'organisation internationale n'a pas laissé sans suite positive un appel émouvant qui lui a été fait par le Cambodge dans un cas où tout le monde est d'accord sur le fait qu'il est la victime.

14. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Depuis deux semaines, le Conseil de sécurité examine la question des actes d'agression commis contre le Cambodge par les Etats-Unis d'Amérique et le régime de marionnettes de Saigon. Au cours de cet examen, il a été établi de manière irréfutable que les forces armées des agresseurs avaient violé l'intégrité territoriale du Cambodge et tué des civils cambodgiens sans défense.

15. Ces actes d'agression, au fond, ont été reconnus par ceux-là même qui en sont directement responsables, bien qu'ils aient cherché chaque fois à les attribuer à un concours de circonstances d'où la préméditation serait absente.

16. Dans leurs déclarations, les membres du Conseil de sécurité ont également exprimé leurs avis sur ces actes d'agression ouverte commis contre un petit Etat indépendant, Membre de l'Organisation des

now for the Security Council to take a decision on the question under consideration, and to state its position on the acts of aggression against Cambodia, which, as already rightly pointed out here, constitute gross violations of the United Nations Charter, and on the actions of the aggressors.

17. The basis of this general position to be taken by the Security Council on the tragic events which have occurred in Cambodian territory as a result of repeated incursions by units of the United States-South Viet-Nameese armed forces into Cambodia is the draft resolution submitted by the delegations of the Ivory Coast and Morocco. Leaving aside for the moment the extremely tactful wording in some paragraphs of the draft resolution—a matter to which we referred in our statement at the last meeting of the Council—it should be noted that the basic part of the draft resolution correctly and unequivocally expresses the Security Council's opposition to the United States-South Viet-Nameese aggression against Cambodia.

18. As the Soviet delegation observed in its statement yesterday, the sometimes overly tactful wording in the draft resolution obviously results from the desire of the accused parties, who are guilty of aggressive acts, to prevent an objective and thorough evaluation of the crime they have committed.

19. We take note of the explanation given yesterday by the President concerning the correct reading of the fourth preambular paragraph of the draft. As we already noted in our statement yesterday, the drafting of that paragraph could not fail to give rise to confusion. Whether or not the translators are to blame is not for us to judge; as is well known, the difficulties attending the high art of translation are considerable. We may confidently state, however, that the translators undoubtedly deserve sympathy, for we were convinced that even expert linguists would have found it difficult to understand the meaning of the paragraph. We accordingly welcomed the clarification given on this point by the President of the Security Council.

20. In our previous statement we felt that we should draw attention to the weak points of the draft resolution. As, however, every cloud has its silver lining, we shall now dwell on its positive aspects—its substance and content.

21. From our point of view, the draft resolution as a whole indicates that the United States, the main perpetrator of the aggressive actions, finds itself isolated in the Security Council. The United States has, of course, in its attempts in the Council to justify the aggressive acts against Cambodia, resorted to the most diverse pretexts, and in doing so has displayed a highly remarkable faculty of imagination. Nevertheless, the overwhelming majority of members of the Security Council have, as we also know, in one way or another condemned the aggressive acts against Cambodia.

22. This is one of the results of the discussion, as reflected in the draft resolution, and from it the representatives of the United States of America should draw the appropriate conclusions. It is also taken for granted that in accordance with the spirit and letter of the United Nations Charter aggressors must bear the material responsibility for the crime they have committed. It is scarcely worth my while to remind the

Nations Unies. Le Conseil est maintenant appelé à prendre une décision en la matière, à faire connaître son attitude à l'égard de ces actes d'agression contre le Cambodge qui, comme on l'a fort justement souligné ici, constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

17. L'attitude générale du Conseil à l'égard des événements tragiques qui se sont déroulés en territoire cambodgien à la suite des intrusions constantes d'unités des forces armées des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud dans ce pays est fondée sur le projet de résolution soumis par les délégations de la Côte-d'Ivoire et du Maroc. Abstraction faite, pour le moment, de certains points dont la rédaction est fort délicate, comme nous l'avons déjà souligné à la dernière séance du Conseil, il convient de remarquer que, dans ses dispositions essentielles, ce projet de résolution reflète avec justesse et sans ambiguïté l'attitude désapprouvée du Conseil de sécurité à l'égard de l'agression des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud contre le Cambodge.

18. Quant au libellé parfois excessivement nuancé de certaines dispositions du projet, il traduit clairement, comme l'a déjà fait remarquer hier la délégation soviétique, le désir qu'ont les coupables des actes d'agression d'empêcher toute appréciation objective, sur le plan des principes, du crime qu'ils ont commis.

19. Nous avons pris note des explications fournies hier par le Président au sujet de la rédaction exacte du quatrième considérant du projet de résolution. Comme nous l'avons dit hier, le libellé de ce paragraphe ne pouvait manquer de provoquer quelque surprise. La faute en incombe-t-elle aux traducteurs? Il ne nous appartient pas d'en juger: on sait que la traduction est un art difficile et on peut affirmer que les traducteurs méritent incontestablement notre estime. Nous avons vu que même des linguistes ont eu quelque difficulté à comprendre le sens de cet alinéa. C'est pourquoi nous acceptons avec satisfaction les éclaircissements que nous a fournis le Président du Conseil de sécurité.

20. Dans notre déclaration précédente, nous avons jugé nécessaire d'attirer l'attention du Conseil sur les points faibles de ce projet de résolution. Mais il est bien connu que, dans la nature, il n'y a pas d'ombre sans lumière, et nous voudrions également examiner les aspects positifs du projet de résolution, c'est-à-dire parler de sa substance et de son contenu.

21. A notre avis, ce projet montre dans son ensemble que les principaux coupables des actes d'agression, les Etats-Unis, se sont trouvés isolés au sein du Conseil de sécurité. En effet, comme on le sait, les Etats-Unis ont essayé par tous les moyens de justifier devant le Conseil les actes d'agression commis contre le Cambodge en ayant recours aux prétextes les plus divers et en faisant preuve d'une imagination peu commune. Néanmoins, comme on l'a vu, la très grande majorité des membres du Conseil a condamné, sous une forme ou sous une autre, les actes d'agression contre le Cambodge.

22. C'est là l'un des résultats de la discussion, et il se trouve reflété dans le projet de résolution. Les représentants des Etats-Unis devraient en tirer les conclusions qui s'imposent. On sait également que, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, ce sont les agresseurs qui doivent porter l'entière responsabilité matérielle des crimes qu'ils ont commis. Je n'ai pas besoin de rappeler au

United States representative that, in the course of the discussion, the demand for payment of compensation to Cambodia also received support from a majority of the Council members. This demand, as we see, is also reflected in the draft resolution.

23. Thus, Cambodia's just demands that the Security Council should deplore the repeated acts of aggression by United States-Viet-Nameese units against its territory and civilian population and that the Council should propose that the aggressors pay just compensation for the damage inflicted on the victims of aggression have found expression in the draft resolution.

24. The Government and the delegation of Cambodia in the Security Council, seeking to protect the security and territorial integrity of their country from any future encroachments by the aggressors, were perfectly justified in also asking the Security Council to request those responsible for the acts of aggression against Cambodia to take measures to prevent further violations of its frontier.

25. This demand of a small State Member of the United Nations is also reflected in the Security Council's draft resolution, as is Cambodia's demand that its neutrality and territorial integrity should be recognized and respected.

26. As the Soviet delegation has already said, the relevant paragraphs of the draft resolution could, of course, be expressed more clearly and precisely. Nevertheless, the draft in its present form is an expression of merited censure, which the Security Council should address to the aggressors. It clearly embodies the principles of the aggressor's material responsibility and the need to prevent Cambodia's territorial integrity from being violated in any way in the future.

27. The Soviet delegation notes the explanations given in this connexion yesterday in the Security Council by Mr. Benhima, the representative of one of the countries co-sponsoring the draft resolution. We also note the corresponding explanations given by the representative of Morocco at the present meeting of the Security Council. We have no intention, of course, of reproaching the co-sponsors of this draft. In our opinion, they have made worthy efforts to prepare an acceptable draft resolution. We are inclined to attribute weaknesses and imperfections of the draft resolution, which many here, including the sponsors themselves, have pointed out, mainly to the obstructionism of certain countries and to a situation in the Security Council which for some time has been used by these countries not in the interests of the matter in hand but for their own self-interested aims. We hope that this sort of practice will not continue much longer.

28. As the Soviet delegation has already pointed out, operative paragraph 5 of the draft resolution is clearly unwarranted for the reasons that have been given. It does not in the least conform with the remaining text of the draft.

29. It is obvious that it has been artificially attached to this item of the Council's agenda. We are considering the question of the aggressive actions of the United States and the Saigon régime against Cambodia. The responsibility of the perpetrators of this aggression is universally recognized and is reflected in the draft

représentant des Etats-Unis que la nécessité du versement d'une indemnité au Cambodge a été discutée au cours de ce débat et appuyée par la majorité des membres du Conseil. Comme nous pouvons le constater, cette nécessité se reflète également dans le projet de résolution.

23. Ainsi, la requête justifiée du Cambodge tendant à ce que le Conseil de sécurité réprouve les actes d'agression répétés des forces armées américaines et vietnamiennes contre le territoire et la population civile de ce pays et demande aux agresseurs de verser une juste compensation aux victimes de ces agressions a trouvé son expression dans le projet de résolution.

24. Le Gouvernement et la délégation du Cambodge au Conseil de sécurité, soucieux de sauvegarder la sécurité et l'intégrité territoriale de leur pays contre toute agression future, ont eu parfaitement raison de demander aussi au Conseil de sécurité d'invoquer les responsables des actes d'agression à prendre des mesures appropriées en vue d'éviter toute nouvelle violation de la frontière du Cambodge.

25. Cette requête d'un petit pays, Membre de l'Organisation des Nations Unies, a également trouvé un écho dans le projet de résolution du Conseil de sécurité, tout comme la demande du Cambodge relative à la reconnaissance et au respect de sa neutralité et de son intégrité territoriale.

26. Bien entendu, comme la délégation soviétique a déjà eu l'occasion de le dire, certains points du projet de résolution gagneraient à être rédigés de manière plus claire et plus précise. Néanmoins, même sous sa forme actuelle, ce projet est l'expression de la condamnation méritée que le Conseil de sécurité pourrait prononcer contre les agresseurs. Il définit clairement le principe de la responsabilité matérielle de l'agresseur et la nécessité de prévenir toute nouvelle violation de l'intégrité territoriale du Cambodge.

27. La délégation soviétique tient compte des explications qui ont été données hier au Conseil de sécurité par le représentant de l'un des pays coauteurs du projet de résolution, M. Benhima. Nous prenons également en considération les éclaircissements fournis par le représentant du Maroc au cours de la présente séance. Certes, nous sommes loin de critiquer les coauteurs de ce projet. A notre avis, ils ont fait des efforts louables afin d'arriver à un projet de résolution acceptable. Les faiblesses et les imperfections de ce projet, que de nombreux représentants ont soulignées, y compris les auteurs eux-mêmes, peuvent surtout s'expliquer, à notre sens, par l'attitude négative de certains pays et par l'atmosphère du Conseil, dont ces pays se servent encore non pas dans l'intérêt de la cause, mais dans leurs intérêts propres. Nous espérons que ces pratiques ne se prolongeront pas outre mesure.

28. Comme l'a déjà souligné la délégation soviétique, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution est tout à fait injustifié, étant donné les déclarations prononcées ici, et n'est absolument pas conforme au reste du projet de résolution.

29. Il est évident que ce paragraphe est artificiellement rattaché à la substance même de l'ordre du jour du Conseil. Nous examinons ici la question des actes d'agression commis par les Etats-Unis et le régime de Saigon contre le Cambodge. La responsabilité de ceux qui sont coupables de cette agression est re-

resolution. The method of preventing a repetition of these aggressive actions is also clear to everyone. All that is needed is for the armed forces of the United States and South Viet-Nam to refrain in future from invading Cambodian territory, and a request to this effect addressed to those responsible for past acts of aggression against Cambodia is also included in the draft resolution. The question now is what must be studied here? What is the point of investigating and inquiring? The only study which should logically take place in these circumstances is a study of how, in what manner and with the aid of what measures can we restrain the United States-South Viet-Nameese aggressive forces, which have already shown themselves to be persistent violators of the sovereignty and territorial integrity of Cambodia.

30. A circumstance of paramount importance is that, in the region under discussion, there already exists an authoritative international body, namely, the International Commission for Supervision and Control established in accordance with the decision of the 1954 Geneva Conference.^{2/} The party most directly concerned, Cambodia—as is clear from the repeated statements of Prince Norodom Sihanouk, the Head of State, and from the statements made in the Security Council by the Minister for Foreign Affairs of Cambodia, Mr. Huot Sambath—considers, as it has in the past, that the immediate convening of an international conference within the framework of the Geneva Agreements, and reliance on the machinery set up by these agreements, would be in keeping with its interests and the safeguarding of Cambodia's neutrality and territorial integrity.

31. This stand by Cambodia, which has been confirmed in every way at these meetings of the Security Council, is fully shared by the Soviet Union. Permit me to refer to the cable sent on 26 May 1964 by Mr. Khrushchev, the Chairman of the Council of Ministers of the USSR, to Prince Norodom Sihanouk, the Head of State of Cambodia. This cable reads as follows:

"The Government of the USSR and the entire Soviet nation are deeply shocked at the criminal acts by which Cambodia's neutrality has been violated and express their support for the measures being taken by the Government and people of Cambodia for safeguarding the integrity and sovereignty of your State.

"Sharing your concern about the security of Cambodia and the future of peace in South-East Asia, the Soviet Government, in accordance with your request, has again proposed to the Governments of the United States of America and the United Kingdom that joint practical steps should be taken to prepare for an international conference having the task of devising measures to guarantee Cambodia's neutrality, and in particular that they should agree on a date for convening such conference and arrange for the corresponding message to be sent to the parties concerned by the Co-Chairman on this question."

32. It is obvious that when in a given region recognized international machinery—in this case the machinery of the Geneva Agreements already exists for the settlement of various questions, and that when the putting into operation of this machinery corres-

^{2/} Geneva Conference on the Problem of restoring Peace in Indo-China, held from 16 June to 21 July 1954.

connue par tous et elle est reflétée dans le projet de résolution. Le moyen de prévenir tout nouvel acte d'agression apparaît clairement à chacun. Il suffit que les forces armées des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud s'abstiennent à l'avenir de toute intrusion en territoire cambodgien; le projet de résolution contient une demande dans ce sens qui s'adresse aux responsables des actes d'agression précédemment commis contre le Cambodge. Qu'y a-t-il donc lieu d'examiner? Pourquoi effectuerait-on des enquêtes et des recherches? La seule chose à examiner, en bonne logique, c'est le moyen de mettre un frein aux forces d'agression des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud, qui, à plusieurs reprises, ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale du Cambodge.

30. Le fait essentiel est qu'il existe déjà dans cette partie du monde un organisme international, la Commission internationale de surveillance et de contrôle, créée conformément à une décision de la Conférence de Genève de 1954^{2/}. La partie la plus directement intéressée, le Cambodge, comme on le sait d'après de nombreuses déclarations du prince Norodom Sihanouk, chef de son gouvernement, et d'après les interventions de M. Huot Sambath, ministre des affaires étrangères, au Conseil de sécurité, a toujours estimé et estime encore que la convocation immédiate d'une conférence internationale dans le cadre des accords de Genève et le recours au mécanisme mis en place par ces accords répondraient à ses intérêts, c'est-à-dire à la nécessité de la neutralité et de l'intégrité territoriale du pays.

31. Cette position du Cambodge, pleinement confirmée au cours de la présente séance du Conseil, est partagée sans réserve par l'Union soviétique. Permettez-moi, à ce propos, de citer le télégramme adressé le 26 mai 1964 par M. Khrouchchev, président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, au prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien:

"Le Gouvernement de l'URSS et le peuple soviétique tout entier sont profondément indignés de ces actes criminels dirigés contre la neutralité du Cambodge et déclarent appuyer les mesures prises par le gouvernement et le peuple cambodgiens pour garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de votre pays.

"Nous partageons votre inquiétude quant à la sécurité du Cambodge et quant à l'avenir de la paix dans le Sud-Est asiatique; le Gouvernement soviétique, conformément à votre requête, s'est adressé de nouveau aux Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni et a proposé que des dispositions soient prises d'un commun accord en vue de préparer une conférence internationale chargée d'élaborer des mesures propres à garantir la neutralité du Cambodge, et en particulier que la date de la conférence soit fixée et que les coprésidents de la conférence envoient un message aux parties intéressées."

32. Il va sans dire qu'étant donné qu'il existe déjà un mécanisme international créé par les accords de Genève pour régler divers problèmes dans cette partie du monde, et que le recours à ce mécanisme est conforme aux intérêts et aux requêtes du Cambodge,

^{2/} Conférence de Genève sur le problème de l'établissement de la paix en Indochine, réunie du 16 juin au 21 juillet 1954.

ponds to the interests and direct requests of Cambodia on the matter, there is no need to send some members of the Security Council to that region.

33. In the light of these considerations, the Soviet delegation cannot vote for paragraph 5 of the draft resolution and asks that it be put to the vote separately. The delegation of the Soviet Union intends to abstain from the vote on this paragraph in accordance with the reasons just given.

34. At the same time, the Soviet delegation will vote for the draft resolution as a whole. In this matter we take into consideration first of all the position of the Cambodian Government, the interests of Cambodia as the victim of aggression and its justifiable desire that the Security Council should in its resolution condemn the actions of the aggressors and request them to pay just and fair compensation to the Government of Cambodia and to take all measures to prevent any further violation by them of the Cambodian frontier.

35. Mr. HSUEH (China): Mr. President, my delegation wishes to congratulate you and the representative of Morocco on your successful initiative in the preparation of the draft resolution now before the Council. We are well aware, with gratitude, of the great efforts which you have made in bringing about this result.

36. The draft resolution is, on the whole, a forward-looking document. The preamble is well balanced and it generally reflects the various points of view expressed in the debate. Operative paragraph 5 is a positive and a constructive contribution to the solution of the problem. It opens a way by which the United Nations may render effective help in the stabilization of the frontier between Viet-Nam and Cambodia. If the draft resolution is adopted, it is hoped that the three members of the Council chosen for the mission will make a thorough on-the-spot study of the situation and come back with fruitful and practical recommendations. While they are in the field, as the representative of Morocco has said, they may gather information on the subject, of as wide a scope as possible. They may also give consideration, in the light of the situation obtaining there, to the proposals put forward by the representative of the Republic of Viet-Nam during the debate for the establishment of a United Nations police force along the frontier between Viet-Nam and Cambodia.

37. On the other operative paragraphs, my delegation wishes to offer a few brief comments.

38. Operative paragraph 1 appears to be linked with the third preambular paragraph. Since, in the fourth preambular paragraph, the Council has taken note of the apologies and the regrets already expressed, it is recognized that these incidents have been caused accidentally. Therefore, the word "Deploras" in paragraph 1 seems to my delegation to be over-emphatic. An expression of regret in this regard would be more appropriate. At least, it should reflect the clear fact that the incidents were caused by the accidental penetration of the army units of Viet-Nam.

l'envoi de membres du Conseil de sécurité dans cette région n'apparaît pas nécessaire.

33. Pour ces raisons, la délégation soviétique n'est pas en mesure d'appuyer le paragraphe 5 du projet de résolution et demande que ce paragraphe fasse l'objet d'un vote séparé. La délégation soviétique a l'intention de s'abstenir lors du vote sur ce paragraphe, conformément aux arguments que nous venons de présenter au Conseil.

34. Toutefois, la délégation soviétique votera en faveur du projet de résolution dans son ensemble. Nous tenons surtout compte en effet de la position du Gouvernement cambodgien et des intérêts de ce pays, victime de l'agression, ainsi que de son désir légitime de voir le Conseil de sécurité condamner dans sa résolution les actes d'agression commis et demander aux agresseurs de verser une juste compensation au Cambodge et de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter toute nouvelle violation de la frontière du Cambodge.

35. M. HSUEH (Chine) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, la délégation de la Chine tient à vous féliciter, vous et le représentant du Maroc, d'avoir pris l'heureuse initiative de préparer le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous nous rendons compte et nous vous sommes reconnaissants des grands efforts que vous avez faits pour nous mener à ce résultat.

36. Considéré dans son ensemble ce projet de résolution est un document orienté vers l'avenir. Le préambule est très bien équilibré et, d'une manière générale, il reflète les divers points de vue qui ont été exprimés au cours du débat. Le paragraphe 5 du dispositif apporte une contribution positive et constructive à la solution du problème. Il offre un moyen par lequel l'Organisation des Nations Unies pourra aider efficacement à stabiliser la frontière entre le Viet-Nam et le Cambodge. Si ce projet de résolution est adopté, il est à espérer que les trois membres du Conseil qui seront choisis pour cette mission procéderont sur les lieux mêmes à une enquête approfondie et reviendront avec des recommandations utiles et concrètes. Ainsi que l'a dit le représentant du Maroc, ils pourront, une fois sur place, rassembler sur le problème des renseignements d'une portée aussi grande que possible. Au vu de la situation telle qu'elle se présentera à eux, ils pourront étudier les propositions faites par le représentant de la République du Viet-Nam au cours du débat et qui visent à la mise en place d'une force de police des Nations Unies le long de la frontière entre le Viet-Nam et le Cambodge.

37. La délégation chinoise désire présenter quelques brèves observations qui touchent aux autres paragraphes du dispositif.

38. Le paragraphe 1 du dispositif semble lié au troisième considérant. Puisque, au quatrième considérant, le Conseil a pris acte des excuses et des regrets qui ont déjà été exprimés, on admet que ces incidents ont eu une cause accidentelle. C'est pourquoi ma délégation pense que le terme "déplora", au paragraphe 1, est trop fort. Il serait plus indiqué d'exprimer un regret sur ce point. Tout au moins, il faudrait dans le choix du terme tenir compte du fait indéniable que ces incidents ont été causés par l'entrée accidentelle des unités de l'armée du Viet-Nam.

39. Furthermore, there are two elements in the third preambular paragraph, but operative paragraph 1 takes care of only one of them. While the accidental crossings of the border by elements of the Viet-Nameese armed forces are regrettable, the existing situation on the Viet-Nameese-Cambodian border, which is, after all, the root cause of such crossings, is really more regrettable.

40. Operative paragraph 2 calls for just and equitable compensation to be offered to the Government of Cambodia. In this connexion, it may be recalled that such an offer has already been made in principle. It has been confirmed by the representative of the Republic of Viet-Nam in his statements before the Council during the debate. What is required in this resolution seems to be to have the Council take note of the offer and to call upon the two parties concerned to settle the question of compensation, in just and equitable terms, on the basis of the offer.

41. Operative paragraph 3 speaks of avoiding "any further violation of the Cambodian frontier". Here the term "the Cambodian frontier" is unqualified. But what is now under discussion in this Council is not related to the Cambodian frontier in general, but rather to the particular frontier between Cambodia and Viet-Nam. This point could be made clearer, for I am sure it is the wish of the Council that all appropriate measures should be taken to prevent any further violation of that frontier.

42. Paragraph 4 calls for recognition of, and respect for, Cambodia's neutrality and territorial integrity. We all know that respect for territorial integrity is a principle of the United Nations, enshrined in Article 2 of the United Nations Charter. But neutrality is a concept extraneous to the Charter; it is a policy pursued by an individual Government. When the Council calls for the recognition of Cambodia's neutrality in this paragraph, the word "recognize" cannot have any special or legal meaning. It merely registers or takes cognizance of a fact.

43. These are the comments which my delegation wishes to offer and the considerations which will guide it in voting on the draft resolution. In any case, the vote of my delegation will be subject to the interpretations which I have just made on the various paragraphs of the draft resolution.

44. The PRESIDENT (translated from French): The Secretary-General has requested the floor for a brief statement. I call upon him.

45. The SECRETARY-GENERAL: In the light of the statement made earlier this afternoon by the representative of Morocco, I shall of course give all assistance that may be required of the Secretariat in the context of operative paragraph 5 of the draft resolution.

46. On the assumption that the three members of the Security Council would be accompanied by five staff members of the United Nations Secretariat and that the group would spend some four weeks in the two countries, it is estimated that the total costs of travel, subsistence and miscellaneous items would amount to some \$29,000.

39. De plus, le troisième considérant contient deux éléments, alors que le paragraphe 1 du dispositif n'en retient qu'un seul. S'il est regrettable que des éléments des forces armées du Viet-Nam aient franchi accidentellement la frontière, de fait, la situation actuelle à la frontière entre le Viet-Nam et le Cambodge, qui, tout compte fait, est à l'origine même de ces incursions, est plus regrettable encore.

40. Dans le paragraphe 2 du dispositif, les auteurs du projet de résolution demandent qu'une compensation juste et équitable soit offerte au Gouvernement du Cambodge. On se rappellera à ce sujet qu'une offre de ce genre a déjà été faite en principe. Le représentant de la République du Viet-Nam l'a confirmée dans les déclarations qu'il a faites au Conseil au cours de ce débat. Il faut, semble-t-il, dans cette résolution, que le Conseil prenne acte de cette offre et invite les deux parties intéressées, sur la base de cette offre, à régler la question de la compensation suivant des modalités justes et équitables.

41. Il est question au paragraphe 3 du dispositif "d'éviter toute nouvelle violation de la frontière du Cambodge". Dans ce contexte, on ne spécifie pas de quelle frontière du Cambodge il s'agit. Or, le problème dont le Conseil est actuellement saisi n'a pas trait à la frontière du Cambodge en général, mais à cette partie de la frontière qui est commune au Cambodge et au Viet-Nam. Le texte aurait pu préciser ce point, car, ce que désire le Conseil, j'en suis certain, c'est que toutes les mesures appropriées soient prises pour empêcher toute nouvelle violation de cette frontière-là.

42. Le paragraphe 4 demande que la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge soient reconnues et respectées. Nous savons tous que le respect de l'intégrité territoriale est un principe des Nations Unies, proclamé à l'Article 2 de la Charte. Mais la neutralité est une notion qui ne relève pas de la Charte; il s'agit d'une politique qu'applique un gouvernement. Lorsque, dans ce paragraphe, le Conseil demande que soit reconnue la neutralité du Cambodge, le terme "reconnaître" ne peut avoir de sens particulier ou juridique. L'intention est simplement d'enregistrer un fait ou d'en prendre note.

43. Telles sont les observations que la délégation chinoise désire présenter sur le projet de résolution. Elle s'inspirera de ces considérations lors du vote sur le projet. Dans tous les cas, elle votera en fonction des interprétations que je viens d'exposer des divers paragraphes de ce projet.

44. Le PRESIDENT: Le Secrétaire général a demandé la parole pour faire une brève déclaration. Je la lui donne.

45. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Compte tenu de la déclaration qu'a faite le représentant du Maroc cet après-midi, il va de soi que j'apporterai toute l'aide que le Secrétariat sera appelé à donner dans le contexte du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

46. Partant de l'hypothèse que les trois membres du Conseil de sécurité seraient accompagnés de cinq fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et que le groupe séjournerait environ quatre semaines dans les deux pays, on peut estimer à 29 000 dollars environ le coût total des frais de voyage, indemnités de subsistance et dépenses diverses.

47. As suggested by the representative of Morocco, I would propose to meet these expenses initially under the terms of paragraph 1 (a) of General Assembly resolution 1985 (XVIII) relating to unforeseen and extraordinary expenses for the financial year 1964. I would later seek the approval of the General Assembly, as necessary, for supplementary provisions to meet these expenses at the time of the submission of the supplementary estimates for the financial year 1964.

48. The PRESIDENT (translated from French): The Council will now vote on the draft resolution submitted by the Ivory Coast and Morocco [S/5735]. A separate vote has been requested on paragraph 5 of the draft resolution. No objection has been raised by the sponsors of the text. Consequently, in accordance with rule 32 of the provisional rules of procedure, I shall first put to the vote paragraph 5 of the draft resolution.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Bolivia, Brazil, China, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: None.

Abstaining: Czechoslovakia, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

49. The PRESIDENT (translated from French): I now put to the vote the draft resolution as a whole.

A vote was taken by show of hands.

The draft resolution was adopted unanimously.

50. The PRESIDENT (translated from French): The representative of the United States has asked for the floor, and I call upon him.

51. Mr. STEVENSON (United States of America): I wanted to add a few words to an explanation of the vote of my delegation on the resolution we have just adopted.

52. For two weeks the Security Council has been occupied with a complaint brought to it with urgency by a Member State. In the view of my delegation, as I said here on 26 May, our task in the Council has been twofold:

"... First, that of weighing the evidence and reaching a careful and balanced evaluation of the full sources and origins of the incidents between Cambodia and the Republic of Viet-Nam; second, deciding on practical steps by which the United Nations can use its peace-keeping experience to meet the needs of a situation which has been characterized by the Government of Cambodia as 'an extremely grave threat to the peace and stability of South-East Asia'." [1122nd meeting, para. 22.]

53. With regard to the first task, no new evidence has been introduced to support the grave charges made against my Government which, of course, has not deterred the representative of the Soviet Union from repeating them day after day—a Soviet technique which is as ineffective as it is familiar to all of us who have sat in this Council during the past eighteen years.

47. Ainsi que l'a suggéré le représentant du Maroc, mon intention serait de faire face initialement à ces dépenses en application de l'alinéa a du paragraphe 1 de la résolution 1985 (XVIII) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964. Au besoin, je demanderai par la suite à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires pour faire face à ces dépenses lorsque je soumettrai le budget additionnel pour l'exercice 1964.

48. Le PRESIDENT: Le Conseil va maintenant passer au vote sur le projet de résolution présenté par la Côte-d'Ivoire et le Maroc [S/5735]. Un vote par division a été demandé sur le paragraphe 5 de ce projet de résolution. Il n'a été fait aucune opposition par les auteurs de ce texte. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, je mettrai donc tout d'abord aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre: Néant.

S'abstiennent: Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

49. Le PRESIDENT: Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

50. Le PRESIDENT: Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole; je la lui donne.

51. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je désire ajouter quelques mots pour compléter l'explication du vote de ma délégation sur la résolution que le Conseil vient d'adopter.

52. Depuis deux semaines, le Conseil de sécurité examinait une plainte dont un Etat Membre l'avait saisi de toute urgence. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, ainsi que je l'ai exposé le 26 mai, le Conseil avait deux tâches à remplir:

"... D'une part, peser soigneusement les preuves apportées afin d'arriver à une opinion réfléchie et impartiale sur l'ensemble des causes et origines des incidents survenus entre le Cambodge et la République du Viet-Nam; d'autre part, décider des mesures pratiques par lesquelles les Nations Unies pourront mettre à profit leur expérience en matière de maintien de la paix pour faire face à une situation que le Gouvernement cambodgien a qualifiée lui-même de "menace extrêmement sérieuse à la paix et la stabilité du Sud-Est asiatique." [1122ème séance, par. 22.]

53. En ce qui concerne la première tâche, aucune preuve nouvelle n'a été apportée à l'appui des graves accusations lancées contre mon gouvernement, ce qui, naturellement, n'a pas empêché le représentant de l'Union soviétique de reprendre ces accusations jour après jour, méthode soviétique qui est aussi inefficace qu'elle est bien connue de tous ceux d'entre nous

Falsehoods do not become facts by mere constant repetition. I regret that we have been obliged to deny again and again that there is any basis whatsoever for a charge of aggression against my Government; nor has there been any suggestion of hostility towards Cambodia. It is a fact—and a fact for which we have repeatedly expressed regret—that an American adviser was with a unit of the Viet-Nameese forces which inadvertently crossed the border into Cambodia at Chantrea on 19 March. For that we have long since expressed our profound regret. But, as we have repeatedly stated, no Americans crossed the border on 7 May or 8 May, the other instances of which Cambodia has complained. In view of the lack of any evidence to support these charges of repeated acts of aggression, it is appropriate, I think, that the Council should pronounce itself in the resolution as it has.

54. I turn now to the second task which has assumed increasing importance since the debate began. I must say that the action the Security Council has taken today hardly corresponds, in our judgement, to the gravity of the situation as set forth by the representatives of Cambodia here in the Council. In our view, the Council might well have taken more far-reaching steps in response to a complaint of this nature, steps in which the United Nations has gained great experience in recent years. But be that as it may, the Council now has before it the opportunity to set in motion a procedure by which it can consider further measures to prevent any recurrence of incidents on the Cambodian-Viet-Nameese border, whatever and whoever may be the cause.

55. This is a beginning. I am speaking, of course, of operative paragraph 5 which, in our view, is the most significant and important part of this resolution. Under this paragraph three members of the Security Council will visit both Viet-Nam and Cambodia, including those areas along the border which have been the scene of recent incidents, in order to examine and to study those measures which hopefully can avoid a recurrence of incidents in the future. I am confident that in undertaking this assignment and in drawing up their report, the three members of the Council will choose to scrutinize with the greatest care various needs which have become apparent during the Council's discussion of the Cambodian complaint. I have in mind in this connexion the need for Viet-Nameese armed forces to redouble their efforts to avoid inadvertent crossing of the frontier, even in the heat of battle, the need for clearly marking those areas of the frontier which are poorly defined or are undefined by nature; and finally, the need for steps to ensure that Viet-Cong rebels, in their efforts to subvert the Government of the Republic of Viet-Nam, are not able to take advantage of an ill-marked and inadequately protected border to seek either safe haven or supplies on Cambodian territory.

56. I note with pleasure also operative paragraph 4 in which all are requested by the Council "to recognize and respect Cambodia's neutrality and territorial

qui siègent à ce conseil depuis 18 ans. Il ne suffit pas de répéter inlassablement des contre-vérités pour qu'elles se transforment en faits réels. Il m'a été pénible d'avoir dû nier encore et toujours qu'il y ait eu le moindre fondement à l'accusation d'agression portée contre mon gouvernement, ni qu'il y ait eu le moindre signe d'hostilité à l'égard du Cambodge. Il est de fait — et c'est un fait pour lequel nous avons à plusieurs reprises exprimé nos regrets — qu'un conseiller américain se trouvait avec une unité des forces vietnamiennes qui, le 19 mars, à Chantrea, a involontairement pénétré sur le territoire cambodgien. Nous en avons depuis longtemps exprimé notre profond regret. Mais, ainsi que nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, aucun Américain n'a franchi la frontière le 7 ou le 8 mai, dates des autres incidents dont le Cambodge s'est plaint. Puisqu'il n'existe aucune preuve venant à l'appui de ces accusations d'actes d'agression répétés, je pense qu'il est normal que le Conseil se prononce dans les termes de la résolution qu'il a adoptée.

54. J'en viens maintenant à la seconde tâche, qui a pris une importance grandissante depuis que le débat a commencé. Je dois dire que la mesure prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité ne correspond guère, à notre avis, à la gravité de la situation, telle que les représentants du Cambodge l'ont exposée au Conseil. Nous pensons que le Conseil aurait pu, pour donner suite à une plainte de cette nature, prendre des mesures d'une plus grande portée, et je pense ici aux mesures que l'Organisation des Nations Unies a prises ces dernières années et qu'elle a appris à exécuter. Quoi qu'il en soit, le Conseil a maintenant la possibilité de déclencher une procédure grâce à laquelle elle pourra envisager de prendre d'autres mesures propres à empêcher le retour d'incidents sur la frontière khméro-vietnamienne quels qu'en soient la cause ou l'auteur.

55. C'est là un début, et je pense naturellement au paragraphe 5 du dispositif, qui constitue, à notre avis, la partie la plus significative et la plus importante de cette résolution. Aux termes de ce paragraphe, trois membres du Conseil de sécurité se rendront au Viet-Nam et au Cambodge, notamment dans les zones frontalières où se sont produits les derniers incidents, afin d'examiner et d'étudier quelles seraient les mesures susceptibles, nous l'espérons, d'éviter à l'avenir le retour de tels incidents. Je suis convaincu que dans l'exécution de cette mission et dans la rédaction de leur rapport, les trois membres du Conseil auront à cœur d'étudier attentivement, en y portant le plus grand soin, les divers points sur lesquels le Conseil, au cours de son examen de la plainte cambodgienne, a pu constater qu'il était nécessaire d'agir. J'ai à l'esprit, dans cet ordre d'idée, la nécessité pour les forces armées vietnamiennes de redoubler d'efforts pour éviter le franchissement accidentel de la frontière, même dans l'ardeur du combat; la nécessité de délimiter nettement les zones où la frontière est incertaine ou même inexistante de par la nature même du sol; et enfin la nécessité de prendre des mesures pour empêcher que les rebelles vietcongs, dans leurs efforts pour renverser le Gouvernement de la République du Viet-Nam, ne puissent profiter d'une frontière mal définie ou insuffisamment protégée pour chercher asile ou se ravitailler sur le territoire du Cambodge.

56. Je prends note également avec plaisir du paragraphe 4 du dispositif dans lequel le Conseil demande à tous "de reconnaître et de respecter la neutralité

integrity". This is in harmony with the views that I expressed here on 26 May. I should, furthermore, note that this admonition to all States and authorities clearly must be respected by the Communist régime in Hanoi and by the Viet-Cong which it controls and directs.

57. In this connexion, let me recall to the attention of the members of this Council a message in a letter dated 31 August 1962, sent by President Kennedy to Prince Sihanouk. I quote from that letter:

"The fundamental and abiding objective of the United States is that each country, large and small, live in peace and independence so that its people may prosper, enjoy the fruits of its own endeavours, and pursue a course of international relations of its own choosing. This applies especially to countries with which we have such close friendly relations as we have with Cambodia. In this spirit and in view of the present preoccupation of Your Royal Highness, I assure you that the United States respects the neutrality, the territorial integrity and the independence of Cambodia."

That position remains unchanged.

58. I repeat that we felt and still feel that the Security Council could have dealt more comprehensively and more effectively with the problem before us. It is perhaps understandable that some members of the Security Council have been hesitant to launch the United Nations on a new venture in an area of the world where the United Nations has so far undertaken direct activities only on a very limited scale, although even here we must recall the Security Council Subcommittee that went to Laos in 1959, the representatives of the Secretary-General now serving in Laos and in Cambodia, the Nils G. Gussing mission, and the United Nations Fact-Finding Mission which visited Viet-Nam last fall. Though recognizing that a hesitancy still nevertheless exists, I feel compelled to reiterate our conviction that, since the principal purpose of the United Nations is to keep the peace, it should not exclude itself from any area where disputes or situations likely to endanger international peace and security may exist.

59. In regard to the situation on the Cambodian-Vietnamese frontier, we have felt and we still feel that some form of patrol or surveillance under United Nations auspices would be valuable. We have been encouraged, moreover, to note that the Republic of Viet-Nam, one of the principal parties to the present dispute, would welcome a similar development. We hope and trust that in their report on measures capable of preventing a recurrence of trouble along this frontier the three members of the Council will keep in mind not only those views and any other possible means by which the United Nations could be of assistance, but also the broader purpose of the United Nations and its fundamental and indispensable peace-keeping responsibilities.

60. In conclusion, Mr. President, let me express my delegation's respect and admiration for the patience, the insight and forbearance with which you, as repre-

et l'intégrité territoriale du Cambodge". Cette demande concorde avec les vues que j'ai exprimées ici le 26 mai. Je dois rappeler que le régime communiste à Hanoi et le Vietcong qui obéit à ses ordres et à ses directives doivent se conformer à cette requête adressée à tous les Etats et autorités.

57. Il n'est pas inutile à ce sujet que je rappelle aux membres du Conseil le message que le président Kennedy adressait au prince Sihanouk dans une lettre en date du 31 août 1962. J'en cite cet extrait:

"L'objectif fondamental et immuable des Etats-Unis est que chaque pays, grand ou petit, vive dans la paix et l'indépendance afin que son peuple puisse prospérer, recueillir les fruits de ses efforts et mener comme il l'entend ses relations avec les autres nations. Cette politique s'applique particulièrement aux pays avec lesquels nous entretenons des relations d'étroite amitié, tels que le Cambodge. C'est dans cet esprit et pour répondre aux préoccupations actuelles de Votre Altesse Royale que je vous assure que les Etats-Unis respectent la neutralité, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Cambodge."

Notre position n'a pas changé.

58. Je le répète, nous avons pensé et nous pensons encore que le Conseil de sécurité aurait pu chercher à résoudre le problème dont nous sommes saisis d'une manière plus efficace et sur un plan plus large. Il est peut-être compréhensible que certains membres du Conseil de sécurité aient hésité à lancer l'Organisation des Nations Unies dans une nouvelle opération dans une région du monde où jusqu'à présent ses activités directes n'ont eu qu'une portée très limitée, encore que nous puissions rappeler ici le Sous-Comité du Conseil de sécurité qui s'est rendu au Laos en 1959, la présence actuellement au Laos et au Cambodge de représentants du Secrétaire général, la mission Nils G. Gussing et la mission d'enquête des Nations Unies qui s'est rendue au Viet-Nam l'automne dernier. J'admets néanmoins que cette hésitation persiste, mais je me sens dans l'obligation de redire, une fois de plus, que les Etats-Unis sont convaincus que, puisque le but principal des Nations Unies est de maintenir la paix, elles se doivent d'être présentes dans toute région où il existe un différend ou une situation susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

59. Pour ce qui est de la situation sur la frontière khméro-vietnamienne, nous avons pensé et nous pensons encore qu'il serait utile d'instituer, sous les auspices des Nations Unies, une surveillance au moyen de patrouilles ou sous toute autre forme. Et notre conviction s'est trouvée renforcée du fait que la République du Viet-Nam, l'une des parties principales au différend qui nous occupe aujourd'hui, accueillerait volontiers une décision de ce genre. Nous espérons fermement que, dans leur rapport sur les mesures propres à éviter le retour d'incidents sur cette frontière, les trois membres du Conseil non seulement auront à l'esprit ces vues et tout autre moyen par lequel les Nations Unies pourraient rendre service, mais aussi, sur un plan plus large, se souviendront de la raison d'être des Nations Unies et des responsabilités fondamentales et indispensables qui sont les leurs pour le maintien de la paix.

60. En terminant, Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer le respect et l'admiration que ma délégation éprouve pour la patience, la perspicacité

sentative of the Ivory Coast, and your distinguished colleague, Mr. Benhima, have addressed yourselves to the tasks which have been placed before this Council. In our view, your efforts well deserve the unanimous support of all members of this Council, and on behalf of my delegation I wish to thank you most sincerely.

61. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): The resolution on which we have just voted, and which my delegation has supported, has been worked out through a long process of discussion and negotiation, and I should like to pay tribute to the sponsors: you, Sir, and the representative of Morocco, as well as to those who have played a leading part in the process which has enabled the Council to take unanimous action on the matter which we have been discussing.

62. I have only one comment to make on the resolution itself in elaboration of the vote which I have just cast. This relates to operative paragraph 4.

63. Her Majesty's Government undertook, by article 12 of the Final Declaration adopted by the Geneva Conference on 21 July 1954, to respect the sovereignty, the independence, the unity and the territorial integrity of Cambodia. Her Majesty's Government has always honoured this obligation and it intends to continue to honour it.

64. I have a further point to make. We have heard repeated allegations, during our meetings, by the delegation of the Soviet Union of aggression by the United States against Cambodia. These allegations are, in the view of my delegation, unfounded and without any justification whatsoever. I should like to make it clear that my delegation fully accepts the statements made by the representatives of the United States in this regard and considers that these statements are a complete answer to the charges which have been made.

65. The PRESIDENT (translated from French): The next speaker on my list is the representative of the Republic of Viet-Nam, to whom I give the floor.

66. Mr. VU VAN MAU (Republic of Viet-Nam) (translated from French): The delegation of the Republic of Viet-Nam must express its gratitude to the many members of the Security Council who in this matter have shown, during the debate, their great understanding of the incidents before the Council and their profound sympathy with the cause upheld by the Republic of Viet-Nam—namely, the cause of peace and freedom.

67. We would particularly thank you, Mr. President, and the Moroccan representative, Mr. Benhima, who, owing to stubborn resistance from certain delegations, have had to exercise tremendous patience and effort in order to submit to the Council a constructive draft resolution in keeping with the mission of peace entrusted to this supreme body, the United Nations. The obstacles encountered by the sponsors of this resolution have materially limited the scope of their efforts.

68. We have just referred to the abusive although isolated censure which has been levelled at the Republic of Viet-Nam by certain delegations during the debate. I should not forgive myself for passing it over

et la modération dont vous, en tant que représentant de la Côte-d'Ivoire, et votre distingué collègue M. Benhima avez fait preuve dans la préparation des textes qui ont été soumis au Conseil. Nous estimons que vos efforts méritent bien l'appui unanime de tous les membres de ce conseil et, au nom de la délégation des Etats-Unis, je vous en remercie très sincèrement.

61. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: La résolution qui vient d'être mise aux voix et que la délégation du Royaume-Uni a appuyée a été élaborée après de longues discussions et négociations, et je tiens à rendre hommage à ses auteurs: vous, Monsieur le Président, et le représentant du Maroc, ainsi qu'à tous ceux qui ont particulièrement contribué à ces transactions grâce auxquelles le Conseil a pu se prononcer à l'unanimité sur le sujet dont nous étions saisis.

62. Sur la résolution elle-même, j'ai une seule observation à faire qui servira à mieux faire comprendre mon vote. Il s'agit du paragraphe 4 du dispositif.

63. Par l'article 12 de la Déclaration finale de la Conférence de Genève adoptée le 21 juillet 1954, le Gouvernement de Sa Majesté s'est engagé à respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Cambodge. Le Gouvernement de Sa Majesté a toujours respecté cette obligation et il entend continuer à le faire.

64. J'ai une autre remarque à faire. A plusieurs reprises au cours de ces séances, nous avons entendu la délégation de l'Union soviétique prétendre que les Etats-Unis avaient commis des actes d'agression contre le Cambodge. La délégation du Royaume-Uni estime que ces allégations ne reposent sur aucune base et ne sont nullement justifiées. Je tiens à bien préciser que ma délégation accepte sans aucune réserve les déclarations que les représentants des Etats-Unis ont faites à ce sujet; elle estime que ces déclarations répondent pleinement aux accusations qui ont été portées.

65. Le PRESIDENT: L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la République du Viet-Nam, à qui je donne la parole.

66. M. VU VAN MAU (République du Viet-Nam): La délégation de la République du Viet-Nam se doit d'exprimer sa gratitude à ceux d'entre les membres du Conseil de sécurité qui, nombreux, ont manifesté, au cours des débats, leur grande compréhension dans cette affaire des incidents dont le Conseil a été saisi, et leur profonde sympathie pour la cause défendue par la République du Viet-Nam, qui est celle de la paix et de la liberté.

67. Nous tenons à vous remercier particulièrement, Monsieur le Président, ainsi que le représentant du Maroc, M. Benhima, qui, en raison d'une résistance obstinée émanant de certaines délégations, avez dû déployer une patience et des efforts inouïs pour être à même de présenter au Conseil un projet de résolution constructif, dans le cadre de la mission de paix dont est nantie cette suprême Organisation des Nations Unies. Les obstacles que les auteurs de cette résolution ont rencontrés ont limité, dans une notable mesure, la portée de leurs efforts.

68. Nous venons de faire allusion aux critiques abusives mais isolées qui ont été dirigées par certaines délégations, au cours de ces débats, contre la République du Viet-Nam. Je m'en voudrais de les passer

in silence, although unfair and unfounded censure as such should never have merited our attention.

69. However, the very fact that this censure is abusive and unreasonable has helped, within this Council and throughout the world, to bring out the truth and to place these frontier incidents in their proper context.

70. By any objective standards it is obviously a question, by no means of acts of aggression on the part of the Republic of Viet-Nam against Cambodia, but simply of incidents which have occurred in the frontier zone because the communists have infiltrated in both directions across the Cambodian-Viet-Nameese border, exploiting a situation on an ill-delimited, ill-demarcated and ill-defended frontier.

71. Of themselves, those incidents would not have merited the Council's attention. The White Paper which we have asked to be published as an official document of the debate [S/5724]^{3/} contains all the details, which are edifying enough in themselves and to which we shall not revert. It also shows, strikingly and indisputably, the good faith of the Republic of Viet-Nam and the eagerness with which it offered to settle the incidents by mutual agreement between the parties.

72. This being so, the complaint by the Government of Cambodia loses both its point and its justification, as I have already had occasion to stress to the Council. But once the matter was brought before the Security Council the attention of the whole world was directed towards this august assembly, not in the expectation of a solution dealing solely with the recent incidents—since such a solution could be only that proposed by the Republic of Viet-Nam on its own initiative, namely fair and just compensation to be paid to the victims—but rather in the hope of a constructive, forward-looking solution designed to prevent the recurrence of such incidents, in the common interest of the two countries and in the interests of world peace.

73. It is for the Security Council to probe and analyse the underlying and immediate causes of those incidents, so as to apply effective remedies for them. The task is an urgent one, since every day peace is threatened more dangerously in that part of the world. It is also a difficult one, owing to the obstacles of every kind which have been raised, particularly by those who are hatching covert plans of expansion or subversion and who are the real trouble-makers in that area.

74. According to the latest news, dating from only the day before yesterday, a further frontier incident has occurred, in which two Viet-Nameese police officers were killed on Viet-Nameese territory by Cambodian soldiers in the vicinity of the post of Dinh-Tien-Hoang. The Republic of Viet-Nam, too, asks that its frontiers and national territory be respected, and protests against any violation of its frontiers, from whatever quarter. Rejecting the convening of the Geneva Conference as a solution inappropriate for these frontier

^{3/} See Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964.

sous silence, bien que des critiques déloyales et sans fondement, de par leur essence même, n'eussent jamais dû mériter de retenir notre attention.

69. Cependant, par le fait même que ces critiques sont abusives et déraisonnables, elles ont contribué, au sein de ce conseil comme à travers le monde entier, à faire éclater la vérité au grand jour et à mieux situer ces incidents de frontière dans leur propre contexte.

70. La moindre objectivité permet, en effet, de se rendre compte qu'il ne s'agit nullement, de la part de la République du Viet-Nam, d'actes d'agression dirigés contre le Cambodge, mais simplement d'incidents qui se sont produits dans la zone frontalière parce que les communistes se sont infiltrés dans les deux sens à travers la frontière khméro-vietnamienne, exploitant une situation de frontière mal délimitée, mal démarquée et mal défendue.

71. En eux-mêmes, ces incidents n'auraient pas mérité de retenir l'attention du Conseil. Le Livre blanc dont nous avons demandé la publication en tant que document officiel du débat [S/5724]^{3/} contient tous les détails, suffisamment édifiants en eux-mêmes et sur lesquels nous ne revenons pas. Il renseigne également de manière frappante et incontestable sur la bonne foi de la République du Viet-Nam et sur l'empressement avec lequel cette dernière a offert de régler ces incidents d'un commun accord entre les parties.

72. Dans ces conditions — comme il m'a été donné de le souligner devant ce conseil —, la plainte du Gouvernement cambodgien est sans objet et n'a plus de raison d'être. Mais, du moment que le Conseil de sécurité a été saisi de la question, l'attention du monde entier s'est tournée vers cette auguste assemblée non pas dans l'attente d'une solution concernant uniquement les récents incidents — puisque cette solution ne saurait être autre que celle proposée par la République du Viet-Nam, de sa propre initiative, à savoir: des dommages justes et équitables à payer aux victimes —, mais plutôt dans l'espérance d'une solution constructive, orientée vers l'avenir, en vue d'empêcher le retour de tels incidents, dans l'intérêt commun des deux pays comme dans celui de la paix mondiale.

73. Il appartient au Conseil de sécurité de scruter et d'analyser les causes profondes et immédiates de ces incidents afin d'y apporter des remèdes efficaces. La tâche s'avère urgente, car la paix est chaque jour plus dangereusement menacée dans cette partie du monde. Elle s'avère aussi difficile en raison des obstacles de tous ordres qui ont été soulevés, particulièrement par ceux-là mêmes qui comptent des plans inavoués d'expansion ou de subversion et qui sont les véritables auteurs de troubles dans cette région.

74. Selon les dernières nouvelles, pas plus tard qu'avant-hier, un nouvel incident de frontière s'est produit au cours duquel deux policiers vietnamiens ont été tués, en territoire vietnamien, par des soldats cambodgiens aux alentours du poste de Dinh-Tien-Hoang. La République du Viet-Nam demande aussi que ses frontières et son territoire national soient respectés et elle s'élève contre toute violation de ses frontières, d'où qu'elle vienne. Rejetant la convocation de la Conférence de Genève comme une solution

^{3/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

incidents—and we are glad that the Security Council shares our point of view—the delegation of the Republic of Viet-Nam has made to the Council specific proposals which stress both our goodwill and the absolute necessity of eliminating from that area all disturbing factors harmful to world peace.

75. Apart from a commission of experts to delimit the frontiers, we have proposed the establishment of an international police force—both bodies to be under the auspices of the United Nations, so that they may have the advantage of its prestige and impartiality.

76. We keenly regret that the Government of Cambodia, after bringing its complaint before the United Nations, has refused to accept the immediate establishment of these bodies, which, placed under United Nations auspices, would unquestionably have constituted the most suitable means of preventing the recurrence of frontier incidents.

77. Admittedly the Council, in the same line of thought, has, in the resolution just adopted by it, decided "to send three of its members to the two countries and to the places where the most recent incidents have occurred in order to consider such measures as may prevent any recurrence of such incidents".

78. This, obviously, is a measure much more limited in its objective and scope than those which have been advocated by the delegation of the Republic of Viet-Nam in the Security Council. It is only a temporary solution, and we venture to hope that it will result in a final solution which in the circumstances can only take the form of the establishment of an international police force, affording, under United Nations auspices, the surest guarantee for the maintenance of peace in an area increasingly threatened by the aggressive forces of a form of imperialism which dares not speak its name.

79. While adhering to the views and proposals which I had the honour to set forth in my previous statements to the Council, my delegation reaffirms the complete support of the Government of the Republic of Viet-Nam for the principles of the United Nations Charter. It also takes this opportunity to point out that, if the Republic of Viet-Nam is not yet a member of the United Nations, this is due solely to abusive use of the right of veto by the Soviet Union, to which it is compelled to repeat the challenge formally issued by it on this subject in the Council last week.

80. Finally, the Republic of Viet-Nam is happy to promise its full co-operation with the mission which is to be sent by the Security Council and to which it wishes the most signal success in the accomplishment of its noble task.

81. Mr. HAJEK (Czechoslovakia) (translated from French): Throughout the debate on the question on the Council's agenda, the delegation of the Czechoslovak Socialist Republic has maintained and defended the view that the Council should act in a clear and forthright manner by condemning the acts of United States and South Viet-Namese aggression and by ensuring the sovereignty, territorial integrity and international status of Cambodia.

inappropriée de ces incidents de frontière — et nous sommes heureux que le Conseil de sécurité partage notre point de vue —, la délégation de la République du Viet-Nam a formulé devant ce conseil des propositions concrètes qui font ressortir et notre bonne foi et la nécessité essentielle de supprimer dans cette zone tous facteurs de troubles nuisibles à la paix mondiale.

75. Nous avons proposé, outre une commission d'experts pour la délimitation des frontières, l'institution d'une force de police internationale, toutes deux placées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de bénéficier de son prestige et de son impartialité.

76. Nous regrettons vivement que le Gouvernement du Cambodge, après avoir saisi l'Organisation des Nations Unies de sa plainte, ait refusé d'accepter la création immédiate de ces organismes qui, placés sous l'égide de l'ONU, auraient constitué incontestablement les mesures les plus appropriées pour empêcher le retour des incidents de frontière.

77. Certes, dans le même ordre d'idées, la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil a décidé "que trois de ses membres se rendront dans les deux pays et sur les lieux où se sont produits les derniers incidents en vue d'examiner les mesures susceptibles d'en éviter le retour".

78. Il est évident qu'il s'agit là d'une mesure bien plus limitée dans son objectif et dans sa portée que celles qui ont été préconisées par la délégation de la République du Viet-Nam devant ce conseil. Ce n'est là qu'une solution provisoire et nous nous permettons d'exprimer le vœu qu'elle aboutisse à une solution définitive qui ne saurait résider — par la force même des choses — ailleurs que dans l'institution d'une force de police internationale qui, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, offre la garantie la plus sûre pour le maintien de la paix dans une zone de plus en plus menacée par les forces agressives d'une forme d'impérialisme qui n'ose pas dire son nom.

79. Tout en maintenant les vues et les propositions que j'ai eu l'honneur d'exposer dans mes précédentes interventions devant ce conseil, ma délégation réaffirme la pleine adhésion du Gouvernement de la République du Viet-Nam aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle saisit cette occasion pour rappeler que, si la République du Viet-Nam n'est pas encore membre de l'Organisation des Nations Unies, c'est seulement à cause de l'utilisation abusive du droit de veto par l'Union soviétique, à qui elle se fait un devoir de réitérer le défi qu'elle a solennellement lancé sur ce sujet devant ce conseil, la semaine dernière.

80. Enfin, la République du Viet-Nam est heureuse de promettre toute sa coopération à la mission qui sera envoyée par le Conseil de sécurité et à qui elle souhaite le plus brillant succès dans l'accomplissement de sa noble tâche.

81. M. HAJEK (Tchécoslovaquie): Pendant tout le débat sur la question qui se trouve à l'ordre du jour du Conseil, la délégation de la République socialiste tchécoslovaque a soutenu et défendu le point de vue que le Conseil devrait agir d'une façon claire et nette en condamnant les actes d'agression américaine et sud-vietnamienne et en faisant respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut international du Cambodge.

82. The text of the resolution just adopted by us contains certain positive elements which, as we noted yesterday, correspond with that view, although they are formulated in a way which is likely to minimize the responsibility of the principal aggressor. We should have preferred a clearer and more forthright formulation which would have conveyed a truer picture of the facts and thereby lent more effective support to the defence of the rightful interests of the Khmer people and its Government. But we understand that the substance of the resolution points in the right direction, approved by us.

83. There is only one point in this resolution on which we had to indicate our disagreement—namely operative paragraph 5, which provides for the dispatch of a group of three members of the Council to the two countries and to the places where the most recent incidents have occurred in order to consider such measures as may prevent any recurrence of such incidents. Far from supplying a fair and viable solution, this measure is likely to compromise the United Nations and to prejudice the only realistic and just solution—that to be arrived at within the framework of the Geneva Conference the reconvening of which has been requested by Cambodia and whose machinery, based on the Geneva Agreements of 1954, is capable of ensuring success. We deplore the fact that obstinate opposition by certain members of the Council—opposition which was again expressed a short while ago—has prevented the Council from supporting Cambodia's just request in this respect.

84. Thus the text of paragraph 5 constitutes a compromise which reflects the sincere efforts of its sponsors to lessen the danger, efforts which deserve our appreciation and to which our delegation felt bound to pay tribute. But this text, likewise as a compromise, contains weaknesses; even the explanations which the Moroccan representative has just given have by no means dispelled our serious doubts as to the usefulness of such a measure, and indeed our misgivings about the dangers and negative results inherent in it. For that reason our delegation was unable to vote in favour of paragraph 5. But, respecting the position of Cambodia, we decided to abstain from voting on that paragraph.

85. As for the resolution as a whole, we voted for it, despite its serious shortcomings, in the hope that it would contribute, albeit modestly, towards safeguarding the interests of Cambodia and enabling the Government and people of that country to pursue with all the forces of progress and peace in South-East Asia, their efforts to bring about the complete liberation of the peoples of that region and to establish there a stable, lasting and just peace. In their efforts, the people and the Government of Cambodia will always have the sympathy and support of the Czechoslovak Government.

86. Mr. HUOT SAMBATH (Cambodia) (translated from French): Mr. President, I in turn wish to convey to you and to the members of the Security Council all the gratitude of the Royal Government of Cambodia for the Council's favourable and positive response to Cambodia's complaint about the acts of aggression perpetrated against it by the armed forces of the Republic of Viet-Nam and of the United States.

87. The substance of the facts has been established and has been the subject of no dispute. Cambodia is, indeed, the victim. By responding sympathetically and

82. Le texte de la résolution que nous venons de voter contient certains éléments positifs qui, ainsi que nous l'avons noté hier, correspondent à ces vues, bien qu'ils soient formulés d'une façon qui risque d'affaiblir la responsabilité de l'agresseur principal. Nous eussions préféré qu'ils soient formulés d'une façon plus nette, plus claire, d'une façon qui eût mieux reflété les réalités et eût, par là même, donné un appui plus efficace à la défense des justes intérêts du peuple khmer et de son gouvernement. Mais nous comprenons que la teneur de la résolution est dirigée dans le sens juste que nous approuvons.

83. Il n'est qu'un seul point de cette résolution au sujet duquel nous avons dû signaler notre désaccord; il s'agit du paragraphe 5 du dispositif, qui prévoit l'envoi d'un groupe de trois membres du Conseil dans les deux pays et sur les lieux où se sont produits les derniers incidents, en vue d'examiner les mesures susceptibles d'en éviter le retour. Cette mesure, loin d'apporter une solution équitable et viable, risque de compromettre l'Organisation des Nations Unies et de porter préjudice à la seule solution réaliste et juste: la solution dans le cadre de la Conférence de Genève dont une nouvelle convocation a été demandée par le Cambodge et dont le mécanisme, fondé sur les accords de Genève de 1954, est capable d'assurer le succès. Nous déplorons que l'opposition obstinée de la part de certains membres du Conseil — opposition qui a été encore exprimée tout à l'heure — ait empêché que le Conseil ne donne son appui à cette juste demande du Cambodge.

84. Ainsi, le texte du paragraphe 5 constitue un compromis qui reflète les efforts sincères de ses auteurs en vue de diminuer le danger, efforts qui méritent notre appréciation, efforts auxquels notre délégation a tenu à rendre hommage. Mais ce texte, même en tant que compromis, contient des faiblesses; et même les explications que vient de donner le représentant du Maroc ont été loin d'éliminer nos graves doutes sur l'utilité d'une telle mesure, et même nos soupçons sur les dangers et les conséquences négatives qu'une telle mesure comporte. C'est pourquoi notre délégation ne pouvait pas voter en faveur du paragraphe 5. Mais, respectant la position du Cambodge, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur ce paragraphe.

85. Quant à la résolution dans son ensemble, malgré ses graves défauts, nous avons voté pour elle en espérant qu'elle contribuera, même modestement, à sauvegarder les intérêts du Cambodge et à permettre au gouvernement et au peuple de ce pays de continuer, avec toutes les forces du progrès et de la paix du Sud-Est asiatique, leurs efforts pour achever la libération complète des peuples de cette région et y instaurer une paix stable, durable et juste. Dans leurs efforts, le peuple et le gouvernement du Cambodge auront toujours la sympathie et l'appui du Gouvernement tchécoslovaque.

86. M. HUOT SAMBATH (Cambodge): Monsieur le Président, je tiens à mon tour à vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, toute la gratitude du Gouvernement royal du Cambodge pour avoir répondu favorablement et positivement à la plainte du Cambodge contre les actes d'agression perpétrés à son encontre par les forces armées de la République du Viet-Nam et des Etats-Unis.

87. La matérialité des faits a été établie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. Le Cambodge est bien la victime. En répondant avec sympathie et compré-

with understanding to our request, the Security Council as a whole has shown that in the present world—torn though it is by contrariness—reason and justice still have their place. By adopting this resolution, the Security Council has justified the hopes we have placed in this peace-keeping body and has further strengthened our faith in the United Nations.

88. I would also take this opportunity to convey the hearty thanks of my Government to the co-sponsors of this resolution—the representatives of Morocco and the Ivory Coast—and to all the representatives who have unreservedly given us their support, including particularly—and I emphasize this with pleasure—the representatives of France, the Soviet Union and Czechoslovakia.

89. We should have wished the Security Council to realize more fully the prospects for peace and stability which an international conference to recognize and guarantee Cambodia's neutrality and territorial integrity would afford for South-East Asia. An agreement on this matter between all concerned—that is, the countries participating in the 1954 or 1962 Geneva Conferences—would be the best guarantee of a security which is constantly threatened in that region of the world.

90. We are still convinced that only an early convening of the Geneva Conference would make possible a final and lasting solution of the substantive problem to which repeated aggression by the forces of the Republic of Viet-Nam and the United States against Cambodia gives rise. The Conference will enable the International Control Commission to ensure general control of the frontier between Cambodia and South Viet-Nam by extending the powers which it already has at present. A child of the Geneva Conference of 1954, the International Control Commission could have its terms of reference defined more clearly in that respect only by a further meeting of the Conference. Certain details of its terms of reference were specifically mentioned in my letter of 1 June 1964 addressed to the President of the Security Council [S/5728].^{4/}

91. The present situation results from the non-implementation of the Geneva Agreements; and it is time to return to the spirit and the letter of those Agreements, before the situation so deteriorates as to become beyond repair. For that reason we continue to believe that an early meeting of the Geneva Conference is more than ever essential.

92. However, Cambodia, which has nothing to hide from anyone, cannot take exception to the Security Council's decision to send three of its members to Cambodia. On behalf of the Royal Government, I here and now bid the distinguished members of the Security Council welcome. My Government will make all the necessary arrangements to enable the appointed members of the Council to discharge their mission.

93. As His Royal Highness Prince Norodom Sihanouk, Head of State of Cambodia, recently declared, there is clearly no question whatever, so far as we are concerned, of replacing the International Control Commission by any other body.

^{4/} Ibid.

hension à notre requête, le Conseil de sécurité, dans son ensemble, a montré que, dans le monde actuel bouleversé par les contradictions, la raison et la justice ne perdent pas encore leurs droits. En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a justifié l'espoir que nous avons mis en cet organisme de paix et a consolidé davantage notre foi en l'Organisation des Nations Unies.

88. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer les vifs remerciements de mon gouvernement aux coauteurs de cette résolution, les représentants du Maroc et de la Côte-d'Ivoire, et à tous les représentants qui nous ont donné sans réserve leur appui, dont notamment — et je me plais à le souligner — ceux de la France, de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie.

89. Nous aurions souhaité que le Conseil de sécurité prît davantage conscience des perspectives de paix et de stabilité qu'offrirait, pour le Sud-Est asiatique, une conférence internationale pour reconnaître et garantir la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge. Un accord à ce sujet entre toutes les parties intéressées, c'est-à-dire les pays participant à la Conférence de Genève de 1954 ou à celle de 1962, serait le meilleur garant d'une sécurité sans cesse menacée dans cette région du monde.

90. Nous restons en effet convaincus que seule une convocation rapide de la Conférence de Genève permettrait de résoudre d'une façon durable et définitive le problème de fond que posent les agressions répétées des forces de la République du Viet-Nam et des Etats-Unis contre le Cambodge. Cette conférence donnera à la Commission internationale de contrôle les moyens d'assurer le contrôle généralisé de la frontière khméro-sud-vietnamienne, en élargissant les pouvoirs qu'elle détient déjà actuellement. Organisme né de la Conférence de Genève de 1954, la Commission internationale de contrôle ne pourrait avoir ses attributions précisées en ce sens que par une nouvelle réunion de cette conférence. Certains détails de ses attributions ont été mentionnés nettement dans ma lettre du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité [S/5728^{4/}].

91. La situation actuelle résulte de la non-application des accords de Genève, et il est temps de revenir à l'esprit et à la lettre de ces accords avant que cette situation ne s'aggrave davantage, au point de devenir irréparable. C'est pourquoi nous continuons à croire qu'une réunion rapide de la Conférence de Genève est plus que jamais indispensable.

92. Cependant, le Cambodge, qui n'a rien à cacher à personne, ne saurait s'opposer à la décision du Conseil de sécurité d'envoyer trois de ses membres au Cambodge. Au nom du Gouvernement royal, je souhaite d'ores et déjà la bienvenue aux distingués membres du Conseil de sécurité. Mon gouvernement prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux membres du Conseil désignés de mener à bien leur mission.

93. Il reste évident que, pour nous, comme l'a déclaré récemment Son Altesse royale le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, il n'est absolument pas question de remplacer la Commission internationale de contrôle par quelque organisme que ce soit.

^{4/} Ibid.

94. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have just heard a statement in explanation of vote by the distinguished representative of the United States. The meaning of this statement is exceedingly plain. The United States representative—once again, after so many previous attempts—is seeking by every means to justify the aggressive actions of units of the United States armed forces against Cambodia and to shield those who are truly guilty of a gross violation of the United Nations Charter.

95. Furthermore, using the same threadbare tactics, he has sought to indict the Soviet delegation simply because it has persisted in its irreconcilable stand concerning the aggressive acts committed by the United States armed forces against a Member of the United Nations.

96. May I point out that this stand of the Soviet delegation is simply evidence of its consistent and principled struggle against those who do not respect the United Nations Charter, who violate its principles, spirit and letter, and who flout the sovereignty of other States, particularly those which cannot immediately repel aggression and bring to their senses those who violate the sanctity of the frontiers of other States.

97. The representative of the United Kingdom has, to be sure, also been heard from, supporting, as it were, the efforts of the United States to dissociate itself from the aggression that was committed. Perhaps for this service Sir Patrick Dean will receive expressions of gratitude from those who have found themselves in the role of the aggressor. It is as if our United Kingdom colleague has, as the expression goes, spoken meaningfully—with an eye to the future. It is unlikely, however, that the United Kingdom representative's gesture will be received with gratitude by the victim of the aggression or by those who defend its violated rights and sovereignty.

98. Such persistence as shown by the representatives of the United States, as they obstinately seek to deny the indisputable facts of their guilt, cannot but put us on our guard. It is well known that the United States has been not at all enthusiastic about the complaint by the Cambodian Government and its appeal to the Security Council. The aggressor had to be dragged into the Security Council like a wild, untamed bull from a dark stall.

99. Now, when the Council has already adopted a resolution in which the United States—South Viet-Nameese aggression against Cambodia has been unequivocally condemned, the United States representative, contrary to all reason, again attempts to exonerate his country of serious blame. The reason for this is clearly not that the United States, as a great Power, cannot overcome the psychological barrier, so to speak, of acknowledging its guilt in violating the sovereignty of a small country, in this instance Cambodia. There is obviously some other reason.

100. The impression is growing that the United States is not simply overlooking or denying the existing facts but is, as it were, reserving to itself certain positions which would enable it to continue its arbitrary actions and aggression in the future.

101. All this cannot fail to put the Security Council on its guard, especially in view of the far-reaching, unrestrained militarist appeals which we unceasingly

94. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous venons d'entendre le représentant des Etats-Unis expliquer son vote. Le sens de son discours est des plus élémentaires. Il s'est efforcé une fois de plus, par tous les moyens, de blanchir les unités des forces armées des Etats-Unis qui commettent des actes d'agression contre le Cambodge et de protéger les véritables coupables de cette violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

95. De plus, il a cherché, avec des formules stéréotypées, à mettre en accusation la délégation soviétique, du seul fait qu'elle condamne inlassablement et implacablement les actes d'agression commis par les forces armées des Etats-Unis contre un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

96. Notre position, je tiens à le souligner, montre simplement que nous nous faisons une règle de mener une lutte constante contre ceux qui font fi de la Charte des Nations Unies, en violent les principes, l'esprit et la lettre et foulent aux pieds la souveraineté d'autres Etats, notamment de ceux qui ne sont pas en mesure de repousser immédiatement une agression et d'amener à la raison ceux qui portent atteinte aux frontières de leur pays.

97. A vrai dire, le représentant du Royaume-Uni a eu l'air d'appuyer les efforts déployés par les Etats-Unis pour éluder toute responsabilité dans cette agression. Il se peut que, pour avoir rendu ce service, sir Patrick Dean ait droit à la reconnaissance de ceux qui ont assumé le rôle d'agresseurs. Il semble bien que notre collègue anglais ait agi, pour ainsi dire, en connaissance de cause et en pensant à l'avenir. Mais je doute fort que le geste du représentant du Royaume-Uni soit accueilli avec reconnaissance par la victime de l'agression et par ceux qui élèvent la voix pour défendre les droits et la souveraineté auxquels il a été porté atteinte.

98. L'obstination des représentants des Etats-Unis, qui s'entêtent à démentir les preuves irréfutables de la culpabilité de leur pays, ne peut que nous inciter à rester sur nos gardes. Comme on le sait, les Etats-Unis n'ont pas été très touchés par la plainte du Gouvernement cambodgien et par l'appel qu'il a lancé au Conseil de sécurité. Il a fallu tirer l'agresseur jusqu'au Conseil de sécurité comme un taureau sauvage du toril.

99. Maintenant que le Conseil a pris une décision et condamne sans équivoque l'acte d'agression commis par les Etats-Unis et le Viet-Nam du Sud contre le Cambodge, le représentant des Etats-Unis, oubliant tout sens commun, essaie encore d'innocenter son gouvernement. Visiblement, ce n'est pas que les Etats-Unis, cette grande puissance, soient incapables de surmonter, pour ainsi dire, cette barrière psychologique et de reconnaître qu'ils ont enfreint la souveraineté d'un petit pays comme le Cambodge. Il s'agit évidemment d'autre chose.

100. On a l'impression que les Etats-Unis ne se contentent pas de méconnaître ou de démentir des faits patents, mais qu'ils se réservent une certaine position, sur la base de laquelle ils pourraient à l'avenir continuer à commettre des actes arbitraires et des agressions.

101. Tout cela doit inciter le Conseil de sécurité à rester sur ses gardes; il ne peut en être autrement, d'autant plus que les Etats-Unis, nous le constatons

hear and see in the United States each day for an expansion of armed intervention precisely in that region with which the item on today's Security Council agenda is concerned.

102. It is very significant that the official representatives of the United States, including those who sit in the Security Council, are in no hurry to refute provocative statements of this kind, although the time is long past when they should have done so.

103. The PRESIDENT (translated from French): I would draw the Council's attention to the decision it has just taken, and more particularly to paragraph 5 of the resolution, under which it is decided that three of its members shall be sent to the two countries.

104. I would suggest that the Council should authorize its President, after consultation with each of its members, to appoint the three members provided for in paragraph 5 of the resolution adopted.

It was so decided.

105. The PRESIDENT (translated from French): The Council will recall the letter from fifty-nine States Members of the United Nations which have requested the Security Council to meet to consider the situation in South Africa in the light of the Secretary-General's report and the reports of the United Nations Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa.

106. Perhaps the Council will authorize its President after consultation with each of its members to fix the date of the next meeting; in that case, the date will be given tomorrow in the United Nations Journal.

It was so decided.

The meeting rose at 6.25 p.m.

tous les jours, ne cessent de lancer des appels des plus belliqueux et lourds de conséquences en vue d'étendre les interventions militaires dans la région même dont le Conseil s'occupe aujourd'hui.

102. Il est d'ailleurs tout à fait symptomatique que les représentants officiels des Etats-Unis, y compris ceux qui siègent au Conseil de sécurité, ne s'empresent aucunement de réfuter de telles déclarations provocatrices, encore que l'heure soit depuis longtemps venue de le faire.

103. Le PRESIDENT: Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la décision qu'il vient de prendre et plus particulièrement sur le paragraphe 5 de la résolution qui décide que trois de ses membres se rendront dans les deux pays.

104. Je voudrais suggérer au Conseil d'autoriser son président, après consultation avec chacun de ses membres, à nommer les trois membres prévus au paragraphe 5 de la résolution adoptée.

Il en est ainsi décidé.

105. Le PRESIDENT: Le Conseil se souviendra de la lettre de 59 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont demandé au Conseil de se réunir pour examiner la situation en Afrique du Sud à la lumière du rapport du Secrétaire général et des rapports du Comité spécial des Nations Unies chargé de suivre la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

106. Le Conseil voudra peut-être autoriser son président, après consultation avec chacun de ses membres, à fixer la date de la prochaine séance; dans ce cas, cette date serait indiquée demain dans le Journal des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 25.